



TEXTE ADOPTÉ n° 889
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2016-2017

24 janvier 2017

RÉSOLUTION EUROPÉENNE

sur le socle européen des droits sociaux.

*Est considérée comme définitive, en application de l'article 151-7
du Règlement, la résolution dont la teneur suit :*

Voir le numéro : **4279**.

Article unique

L'Assemblée nationale,

Vu le traité sur l'Union européenne, le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,

Vu la Charte sociale européenne, son protocole additionnel et sa version révisée entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1999,

Vu le rapport dit des cinq présidents : « Compléter l'Union économique et monétaire européenne », du 22 juin 2015,

Vu la législation existante en matière sociale et économique, notamment les mécanismes de coordination des politiques et les instruments financiers de l'Union européenne dans les domaines de l'emploi, de la politique sociale, de la politique économique et monétaire, du marché intérieur, de la libre circulation des biens, des personnes, des services et des capitaux, du Fonds social européen et de la cohésion économique, sociale et territoriale,

Vu la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions du 8 mars 2016 relative au lancement d'une consultation sur un socle européen des droits sociaux (COM[2016] 127) et ses annexes,

Se félicitant que la Commission européenne lance une consultation sur le socle européen des droits sociaux, marquant la volonté de remettre les questions sociales et économiques au cœur des politiques européennes ;

Regrettant que le pilier social de l'Union économique et monétaire ait trop longtemps été négligé, alors même qu'il est une des clés de sa réussite ;

Jugeant indispensable de rééquilibrer l'action de l'Union européenne en faveur de l'économique et du social, pour sa survie en général et celle de la zone euro en particulier ;

Jugeant que ce rééquilibrage est aussi nécessaire pour rendre foi en l'Union européenne aux citoyens afin de lutter contre les replis nationaux et l'euroscpticisme ;

Considérant que l'Union européenne et ses États membres sont parvenus à créer un modèle social parmi les plus avancés du monde en

matière de protection sociale et de droit du travail, s'attachant à promouvoir l'emploi et le progrès social ;

Considérant que cet acquis social doit être préservé ;

Considérant que cet acquis social est aujourd'hui menacé par les problèmes sociaux auxquels fait face l'Union européenne depuis la crise économique et financière de 2010, par les mutations actuelles des économies liées à la numérisation et aux nouvelles technologies, ainsi que par les défis sociaux de long terme liés au vieillissement des populations, à l'accroissement des inégalités, aux changements climatiques et aux flux de migrants et de réfugiés ;

Considérant que l'Union européenne et ses États membres doivent relever ces défis en s'appuyant sur des initiatives communes ambitieuses ;

Considérant que le socle européen des droits sociaux peut constituer une initiative de ce type, de nature à renforcer le modèle social européen en lui permettant d'entrer dans le XXI^e siècle ;

Considérant que le socle européen des droits sociaux doit être aussi compris comme un outil économique, les déséquilibres sociaux ayant un impact sur le potentiel de croissance et de compétitivité de long terme ;

Considérant que la mutation des économies et les défis précédemment cités impliquent de se mobiliser pour inventer les solutions qui permettront de conserver un modèle social juste et des économies créatrices d'emplois de qualité ;

Considérant que la transition réussie du marché du travail est un enjeu majeur, afin notamment d'apporter des garanties à tous les travailleurs de la nouvelle économie, les nouvelles formes de travail se traduisant par une précarité accrue et une protection sociale dégradée ;

Considérant que tous les citoyens européens, actifs ou non actifs, doivent pouvoir bénéficier d'une protection sociale leur apportant des conditions de vie dignes et leur permettant de participer pleinement à la vie en société ;

Considérant que les différences actuelles entre les normes sociales des États membres sont de nature à créer un *dumping* social entre ces États, notamment via les contournements de la directive concernant le détachement de travailleur ;

Considérant que la mise en œuvre d'un salaire minimum européen et d'une assurance-chômage européenne, sujets sur lesquels la commission des affaires européennes de l'Assemblée nationale s'est exprimée en détail, est de nature à assurer la convergence sociale entre les pays de l'Union européenne ;

1. Se réjouit de l'initiative de la Commission européenne, qui remet au cœur du débat européen les questions sociales et économiques et rééquilibre leur importance par rapport aux questions financières ; estime toutefois que le socle européen des droits sociaux tel qu'il résulte de la consultation de la Commission et des documents qui lui sont associés est encore flou et a des contours trop imprécis ;

2. Souhaite que le socle européen des droits sociaux se fonde sur des principes directeurs clairs et affirmés et que le premier d'entre eux soit la nécessité d'une convergence sociale ascendante ainsi que le maintien et le renforcement de l'acquis social européen ;

3. Juge nécessaire de clarifier la notion de socle, en particulier de la différencier de celle de pilier, présente dans la sémantique anglaise, ainsi que d'indiquer clairement et précisément ses objectifs et sa fonction ;

4. Souhaite que, dans un premier temps, le périmètre du socle, pour des raisons de pragmatisme et d'efficacité, se restreigne à la zone euro, tout État membre de l'Union hors zone euro étant bien sûr invité à s'y joindre ;

5. Souhaite que les principes directeurs du futur socle européen des droits sociaux favorisent une approche intégrée de la question économique et de la question sociale afin de rééquilibrer leur poids face aux questions financières ; remarque que la seule question financière n'épuise pas la problématique européenne et a, au contraire, du fait des résultats des politiques d'austérité, montré ses limites ;

6. Estime que la relance de la politique sociale européenne ne saurait se faire sans les partenaires sociaux et qu'ainsi la relance du dialogue social européen et du dialogue social au sein des États membres doit être au cœur du projet de socle européen des droits sociaux ;

7. Souhaite qu'un des objectifs principaux du socle soit de régler les problèmes que rencontrent les travailleurs lorsqu'ils tentent de faire appliquer leurs droits, que ce soit au niveau national ou lors de mobilités entre les États membres, que les citoyens européens soient accompagnés dans leurs démarches d'accès aux droits nationaux et européens et, ainsi,

que le renforcement de l’acquis social existant et de son effectivité soit une priorité du socle ;

8. Estime que le socle doit être fondé sur des principes peu nombreux permettant l’évolutivité des droits et sur une démarche prospective permettant de s’adapter aux mutations du contexte économique et social ;

9. Estime que le socle doit avoir pour priorité de favoriser la création d’emplois et l’accès à l’emploi en créant les conditions d’une véritable flexisécurité ;

10. Estime ainsi que le socle devra favoriser les conditions de la compétitivité européenne dans la compétition économique mondiale, pour apporter aux entreprises et aux salariés des outils permettant à la fois de s’adapter à la réalité du marché et de protéger les parcours professionnels ;

11. Souhaite que les mutations actuelles de la relation de travail et la croissance des emplois atypiques peu protégés (faux indépendants notamment) incitent à réfléchir à la création de nouvelles protections pour ces travailleurs (droit à une rémunération adéquate et à des conditions de travail équitables, droit à la formation, droit à la protection sociale, droit à une pension), notamment en réfléchissant à la notion de subordination économique ; souhaite également que la mise en place de contrats de travail sûrs et flexibles permettant de réduire les inégalités entre les travailleurs plus protégés et les autres, mais aussi de sécuriser les employeurs en simplifiant le cadre réglementaire, soit une priorité du socle ;

12. Souhaite ainsi qu’une des priorités du socle soit d’attacher les droits à la personne et non au contrat, sur le modèle français du compte personnel d’activité (CPA), afin de permettre à chaque citoyen d’accumuler des droits tout au long de sa vie active et de les utiliser au moment où il le souhaite, en fonction de ses besoins ;

13. Souhaite que la mise en place de la flexisécurité s’accompagne d’une politique volontaire d’amélioration des compétences tout au long de la vie, afin de permettre aux citoyens de s’adapter tout au long de leur vie professionnelle, et donc d’un effort accru sur la formation initiale mais aussi continue, l’investissement dans le capital humain étant décisif pour s’adapter notamment au développement de l’économie du partage et de l’économie numérique ;

14. Souhaite que le socle permette une meilleure portabilité des droits sociaux afin de favoriser la mobilité des travailleurs, notamment en ce qui

concerne le droit au chômage, dont la portabilité doit être étendue, et le droit individuel à la formation professionnelle, qui devrait faire l'objet d'un règlement de coordination ;

15. Souhaite que la mobilisation en faveur de l'emploi des jeunes soit une priorité du socle, via la pérennisation de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ), le renforcement de la mobilité des jeunes (notamment du programme Erasmus des apprentis) et l'établissement d'une législation européenne des stages plus protectrice que la Charte des stages actuelle, afin de ne pas maintenir les jeunes dans une situation de précarité ;

16. Estime qu'il est nécessaire de mettre en place un salaire minimum dans chaque État membre, soit par la loi, soit par la négociation collective, et d'organiser un processus de convergence de ces salaires minimum dans le cadre du semestre européen, en coordination étroite avec les partenaires sociaux ;

17. Souhaite que le socle mette en œuvre les conditions d'une égalité au travail, tant entre les sexes, notamment en mettant en place une politique de conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle, qu'entre les travailleurs des différents États membres, en mettant en œuvre le principe « à travail égal, salaire égal » ;

18. Souhaite que le socle garantisse les droits des travailleurs dépendant de la nouvelle économie, notamment l'économie collaborative ;

19. Souhaite que le socle promeuve la mise en place d'une assurance-chômage en Europe, qui constituerait un socle que les États membres pourraient compléter, et modifie les règles actuelles d'indemnisation pour permettre une indemnisation du chômage supérieure à trois mois en cas de mobilité d'un travailleur dans un autre État membre ;

20. Souhaite que le socle mette en place un revenu minimum dans chaque État membre ainsi que tout dispositif de nature à assurer à tous les citoyens européens, notamment les plus fragiles d'entre eux, un niveau de vie décent et les conditions d'une participation à la vie en société ;

21. Souhaite que le socle garantisse une couverture santé minimale dans chaque État membre ;

22. Souhaite que, pour atteindre tous ces objectifs, le socle se dote d'outils efficaces et pragmatiques et estime qu'il est nécessaire de développer le débat public en matière sociale afin de faire participer tous

les acteurs à la construction d'indicateurs de mesure de performance sociale des États membres ;

23. Souhaite que de tels indicateurs participent à la mise en œuvre d'un code de convergence sociale, basé sur des objectifs sociaux à atteindre, qui pourrait s'articuler avec le semestre européen ;

24. Souhaite enfin que la réorientation des fonds européens (Fonds social européen, Fonds européen de développement économique et régional, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation) soit envisagée afin de lier leur attribution au respect des droits sociaux existants et des priorités fixées en matière sociale ou dans le cadre du semestre européen par la Commission et que la pérennité du Fonds européen d'aide aux plus démunis soit garantie.

À Paris, le 24 janvier 2017.

Le Président,

Signé : CLAUDE BARTOLONE

ISBN 978-2-11-144296-2



9 782111 442962

ISSN 1240 - 8468

Imprimé par l'Assemblée nationale